

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 14

présenté par

M. Tardy, Mme de La Raudière et Mme Duby-Muller

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'interdiction des dispositifs de géolocalisation (applications mobiles) aux VTC, pour des motifs autres que de sécurité publique, est contraire aux principes d'innovation et de liberté d'entreprendre

Envisager, ne serait-ce que l'idée, d'interdire une technologie en 2014 est absurde. En venir à l'inscrire dans la loi est préoccupant.